



RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT PALET LAITON VENDÉE SAISON 2026-2027



ARTICLE 1 :

Un responsable de chaque club est désigné pour la table de marque pour tout le match. Ces deux personnes sont les seules autorisées à être derrière la table de marque. Chaque club est tenu de fournir un responsable à chaque match de championnat, celui-ci devra obligatoirement inscrire son nom et signer la feuille de match.

ARTICLE 2 :

Les inscriptions des joueurs sont prises de 20H à 20H35. Au-delà de 60 Km de déplacement, ces horaires sont reculés de 15 min. Il est formellement interdit d'inscrire des joueurs qui ne sont pas présents dans la salle.

Lorsqu'un joueur est présent dans la salle et qu'il oublie de s'inscrire, les feuilles de tirage doivent être refaites en accord avec les responsables de chaque club (sa présence doit être avérée).

Si un joueur est inscrit 2 fois et qu'on s'en aperçoit après le tirage des parties, on supprime son 2ème N° et le joueur qui aurait dû jouer avec joue tout seul avec 3 palets.

ARTICLE 3 :

Les clubs participants doivent être adhérents au CDSMR 85. Tous les joueurs participants doivent avoir une licence CLV. Le responsable de chaque équipe peut contrôler les licences de l'équipe adverse avec GESTAFFIL ou avec la liste éditée de la FNSMR. (Export d'adhérents GESTAFFIL)

ARTICLE 4 :

Chaque club doit présenter **8 joueurs à chaque match.**

S'il manque 1 joueur au départ du match, le joueur seul joue avec 3 palets et si son co-équipier arrive entre temps, il intègre une équipe lors de la prochaine partie et uniquement s'il a été enregistré sur la feuille de match.

On peut jouer à **7 minimum**, en dessous la rencontre sera considérée comme forfait.

ARTICLE 5 :

De 20H35 à 20H45, les deux responsables doivent établir les feuilles de parties suivant les tableaux fournis par la CLV. La 1ère feuille de tirage doit être affichée pendant un délai de 5 min. Si aucune contestation n'a lieu, effectuer les 5 autres tirages. La feuille de match doit être complétée au fur et à mesure des parties et visible de tous. Au-delà de 60 Km de déplacement, ces horaires sont reculés de 15 min. Toute anomalie vue sur les feuilles devra être signalée à la CLV.

ARTICLE 6 :

Les feuilles de tirage sont " indiscutables " quel que soit le mode (par feuille ou informatique). Les joueurs seront tirés au sort en début de soirée et se verront attribuer une lettre, qu'ils conserveront durant toute la durée de la rencontre.

ARTICLE 7 :

Un match de championnat se déroule en **4 PARTIES DE 13 POINTS (3 palets/joueurs).**

Toutes les parties sont disputées en doublettes aléatoires lors de la rencontre sauf cas de force majeure.

Force majeure : Par exemple si un joueur est amené à devoir arrêter de jouer en cours de partie (problème personnel, familial ou professionnel) il y a 2 cas de figure possible :

Le club dispose d'un autre joueur présent et celui-ci le remplace.

Le club ne dispose pas d'un autre joueur présent, la partie continue avec le joueur seul disposant alors de 3 palets.

- Si la personne absente revient, elle réintègre une équipe à la partie suivante.

=> 2 joueurs de la même doublette s'en vont en même temps : l'autre doublette gagne 13 au score de la doublette absente lors de l'arrêt de la partie.

ARTICLE 8 :

Pour un bon déroulement des parties, il faut se référer au **règlement officiel du palet FNSMR**

ARTICLE 9 :

Le jet du “maître” doit avoir lieu à 20H45. Au-delà de 60 Km de déplacement, ces horaires sont reculés de 15 min. Le 1^{er} coup de sifflet sera donné à 20h45. Celui-ci annonce le début du match. Les joueurs auront 5 minutes pour se rendre à la plaque. Un 2nd coup de sifflet sera donné à 20h50 pour débiter la partie. Il en sera de même pour les autres parties. Un coup de sifflet annoncera la fin de la partie. Lors d’une rencontre où deux divisions sont rassemblées, il faudra attendre la fin de partie de chaque division pour lancer la partie suivante. Les joueurs auront 5 minutes pour se rendre à la plaque. Un 2nd coup de sifflet sera donné pour débiter la partie.

Si un joueur ne se présente pas dans ce délai à la plaque, le joueur présent jouera le match seul avec trois palets.

Si les deux joueurs sont absents, le match sera déclaré gagné pour l’équipe adverse.

ARTICLE 10 :

Le décompte des points par parties se fait d’après le barème suivant :

- Partie gagnée : **6 pts.**
- Partie perdue de 12 à 11 pts : **4 pts**
- Partie perdue de 9 à 10 pts : **3 pts.**
- Partie perdue de 6 à 8 pts : **2 pts.**
- Partie perdue de 3 à 5 pts : **1 pt.**
- Partie perdue de 0 à 2 pts : **0 pt.**

Le décompte des points championnat pour le match se fait d’après le barème suivant :

- Match gagné : **3 pts.**
- Match nul : **2 pts.**
- Match perdu : **1 pt.**
- Forfait : **0 pt.**

Dans ce cas, le club **non forfait** marquera un score de **96 pts à 0 pt**. Le club **forfait** marquera un score de **0 pt à 96 pts**.

Pour effectuer le classement, il sera d’abord tenu compte du nombre de points, puis du Point-Avéragé général, puis du nombre de points “pour” marqués par le club.

ARTICLE 11 :

Dès qu'un joueur atteint le seuil de matchs joués dans une division, il ne peut plus jouer dans une division inférieure ou supérieure :

- D1, D2 : **seuil à 4 matchs**

Un joueur d'une équipe A ne peut pas jouer contre la même équipe adverse en équipe B si même division.

Un joueur qui a joué une journée ne peut rejouer cette même journée avec l'autre équipe si calendrier décalé.

Exemple : Marcel joue la 2ème journée avec la A le 12 janvier. Il lui sera interdit de jouer avec l'équipe B la 2ème journée même si celle-ci se joue le 19 janvier.

ARTICLE 12 :

Montées / descentes (**sous réserve du nombre d'équipes engagées la saison suivante**)

Descentes :

- D1 → D2 : 3 derniers de D1

Montées :

- D2 → D1 : premier de D2

ARTICLE 13 :

Les matchs de championnat ont lieu le vendredi soir sauf accord entre les deux clubs concernés.

ARTICLE 14 :

En cas de modification de la date ou du lieu prévu d'un match, les deux clubs doivent prévenir la **CLV** au moins 15 jours avant la date fixée par la **CLV** ou au moins 15 jours avant la nouvelle date si celle-ci est prévue avant l'ancienne date.

Dans la mesure du possible, il est préférable d'avancer la date du match.

ARTICLE 15 :

Tout match reporté devra avoir lieu dans les 15 jours suivant la date prévue par la **CLV** dans la limite du possible.

ARTICLE 16 :

En cas d'intempérie (neige, verglas, etc....), le match sera reporté à une date ultérieure.

ARTICLE 17 :

Tarifs de bar :

Bière : 1,50€

Rouge, rosé, blanc, cidre : 1 €

Sans alcool, café : 0,50 €

Restauration : libres tarifs

ARTICLE 18 :

Des trophées seront remis en fin de saison lors de l'Interclubs ou de la réunion de clôture CLV.

ARTICLE 19 :

La présence des clubs à la réunion de clôture de la CLV est obligatoire. Cette réunion est primordiale pour réaliser le bilan de la saison passée, préparer la saison suivante et connaître les engagements de chaque club. **En cas d'absence, un club se verra attribuer une amende de 100 €.**

ARTICLE 20 :

Tout litige ou réclamation sera examinée par la **CLV**

NOTA :

Le règlement pourra subir toutes modifications susceptibles d'en améliorer la compréhension, la clarté et l'application.

Le présent règlement ne fait pas état :

- Des mesures disciplinaires à l'encontre des joueurs perturbateurs.
- Du règlement administratif.
- Des assurances.
- Des problèmes de mutation de joueurs.

Les membres de la CLV

